

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 29 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, CARREL Denis, PEPIN François, LEMAIRE François, FAISAN Marie-France, ETIENNE Nadège, FALQUET Patrick, BERGIN Frédéric, TISSOT Julien, HUGONOT Christelle.
- Absent(e)s ou excusé(e)s : MARTIN Thierry, JACQUIN Michel, BARRAZ Pauline (pouvoir à TISSOT Julien)
- Secrétaire de séance : TISSOT Julien

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire informe que le point relatif au virement de crédits est retiré de l'ordre du jour car les crédits prévus au budget ne nécessitent pas d'être ajustés.

1°- Fixation du montant définitif des attributions de compensation pour 2022

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ». Elles ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022.

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de CHATEAUNEUF, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour l'année 2022 une attribution de compensation d'un montant de 259 451 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation.

Approuve le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 259 451 € par le Conseil communautaire.

2°- Pouvoir au Maire : signature de la convention de service mutualisé ADS avec la Communauté de Communes de Cœur de Savoie

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer avec la Communauté de Communes de Cœur de Savoie la convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La convention s'applique aux actes déposés dont la commune confie l'instruction au service ADS selon la formule d'adhésion. La commune confie au service ADS l'ensemble de ses dossiers

exceptés les certificats d'urbanisme (a) qu'elle instruit et les permis de démolir qui ne sont pas institués dans la commune.

La convention définit les tâches à effectuer par le service ADS et la commune depuis le dépôt du dossier d'urbanisme par les pétitionnaires jusqu'à la notification de la décision et suite à donner.

Cette convention prend en compte la dématérialisation des échanges entre la commune et le service ADS par l'intermédiaire de la plateforme Next'Ads.

En effet, les dossiers sont soit directement déposés par le pétitionnaire sur le SVE (saisine par voie électronique) ou sont déposés sous format papier à la mairie et saisis par cette dernière sur la plateforme Next'Ads.

Le Maire délègue par arrêté sa signature aux agents instructeurs de la Communauté de Communes afin qu'ils puissent signer les courriers de consultation destinés aux services gestionnaires des réseaux.

Cette convention prend effet à compter de novembre 2022 pour une durée de 3 ans, elle est renouvelable tacitement.

3°- Adhésion au guichet unique Cœur de Savoie :

Rapporteurs : Christelle HUGONOT – Raymond FOURNIER

Jusqu'à présent la commune adhère au Guichet Unique du Département et versait une somme forfaitaire de 300 € par projet éligible suite à l'instruction effectuée par les services départementaux.

Désormais la Communauté de Communes Cœur de Savoie propose ce service dans le cadre de l'OPAH 2022-2027 (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Ce guichet « Cœur de Savoie » donnera la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale selon 3 types de participation, au choix et cumulables entre elles :

1-Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale

2-Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.

3-Autres aides complémentaires : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement...), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime à la fusion de logements. Il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » à compter du 1er janvier 2023. L'intervention de la commune portera sur les thématiques suivantes et selon les taux de participation suivants :

- **Projets éligibles ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : 50% de l'aide intercommunale**
- **Projets rénovation énergétique hors ANAH : 25 % de l'aide intercommunale**
- **Fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme de lutte contre la précarité énergétique) : 50 % de l'aide intercommunale.**

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'opération aux budgets 2023 et suivants et abroge

la délibération n°2012/32 du 10/09/2012 portant adhésion au Guichet Unique Départemental.
Valide les modalités de participation des communes volontaires et autorise Mme le Maire à signer tout document concernant ce projet.

4°- Vote des subventions aux associations :

Rapporteurs : Christelle HUGONOT – Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 33 € par adhérent mineur habitant la commune et d'allouer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- Pupilles de l'enseignement public : 200 €
- Plongée expo : 66 €
- Bleuet- ONACVG : 200 €
- Handisport : 100 €
- Donneurs de sang de la Combe de Savoie : 230 €
- Les restos du Cœur : 500 €
- Association Régul matous : 50 €
- Association des parents d'élèves Coise Châteauneuf Villard d'Héry: 300 €
- Bleuets de Maurienne : 33 €
- La plume montmélianaise : 132 €
- Ecole gymnastique sportive de Montmélian : 132 €

Questions diverses :

- Projet de rénovation de la mairie : Suite à l'appel d'offre, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'architecte Archi Péyi situé à Chambéry.
- Cérémonie des vœux du Maire : Elle aura lieu en principe le vendredi 13 janvier.
- Atelier municipal : Suite à plusieurs tentatives d'incendie sur le bâtiment, la mise en place d'un système de vidéo surveillance est à l'étude.
- Travaux de peinture sur la façade principale de l'église : les travaux ont été réalisés mais ne donnent pas entière satisfaction. Un rendez-vous sur site avec l'entreprise est prévu afin de voir les solutions d'amélioration envisageables.
- Lave-vaisselle de la salle communale : Le lave-vaisselle est ancien et ne fonctionne plus. Des demandes de devis sont en cours afin de procéder à son remplacement.

Le Maire,

Christelle HUGONOT

Le Secrétaire de séance

Julien TISSOT

